



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Compte rendu du Comité Syndical du mardi 20 février 2018.

Nombre de conseillers titulaires : 31

Nombre de conseillers suppléants : 22

Le 20 février 2018 à 18h30, le comité syndical convoqué le 30 janvier 2018 s'est réuni à Comps sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Jean-Louis **MAGNAN**, président.

Étaient présents les délégué(e)s suivants :

Aleyrac :	Absent.
Bouvières :	Monsieur Damien BOMPARD .
Bourdeaux :	Monsieur Patrick CHALAMET .
Comps :	Monsieur Jean-Pierre FABRE .
Crupies :	Monsieur Lionel VINCENT .
Dieulefit :	Mesdames Nicole BLANC . Messieurs Olivier CADIER Jean-Louis MAGNAN , José SUSINI .
Eyzahut :	Absent.
La Bégude de Mazenc :	Messieurs Patrick FAYN , Daniel LEPARMENTIER .
La Roche Saint Secret :	Absent.
Le Poët-Laval :	Messieurs Paul BRUN , Jean-Claude ROZ , Bernard TOURASSE .
Montjoux :	Madame Frédérique LECOINTE .
Orcinas :	Absent.
Pont de Barret :	Absent.
Rochebaudin :	Monsieur Francis JEAN .
Salettes :	Absent.
Souspierre :	Monsieur Alain DE LESTRADE .
Teyssières :	Monsieur François VELTEN .
Vesc :	Monsieur Didier ALAIZE .

Membres excusé(e)s : Madame Patricia **HOFFMANN**, monsieur Jean-Pierre **BERNON**.

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : 18

Délégué(e)s suppléant(e)s présent(e)s : 0

Quorum : 16

Monsieur le Président remercie les délégué(e)s présents et monsieur le Maire de son accueil au sein de la salle du conseil municipal de la commune.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Nicole **BLANC** est désignée secrétaire de séance par le Comité Syndical (article L.2121-15 du CGCT).



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Approbation du procès-verbal du comité syndical du mardi 21 novembre 2017.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du Comité Syndical du mardi 21 novembre 2017. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des délégué(e)s présents lors de la dernière séance.

1. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (transformation de poste existant)

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des missions du SIEA, il convient de renforcer l'accueil du public et le secrétariat des services.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1 - La création d'un emploi de secrétariat accueil, à temps non complet – 28 heures hebdomadaire pour assurer l'accueil et le secrétariat du SIEA à compter du 01 avril 2018.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2. Création de deux postes d'adjoints techniques principaux (transformation de postes existants)

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53, art. 34 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, modifié.

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical les besoins du SIEA en termes de personnels.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Afin de poursuivre le développement du service technique du SIEA il convient de créer deux postes d'adjoints techniques principaux à compter du 01 mars 2018.

Après discussion et délibération, le Comité décide :

1. de créer deux postes d'adjoints techniques principaux à compter du 01 mars 2018.
2. d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans le cadre d'emplois des adjoints techniques principaux et les charges sociales et impôts s'y rapportant, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
3. d'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents utiles au recrutement de 2 adjoints techniques principaux.

3. Signature du Contrat de Rivière Roubion Jabron Riaille

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que depuis 2010 le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ) porte l'élaboration d'un projet de Contrat de Rivière sur l'ensemble des bassins versant du Roubion, du Jabron et de la Riaille.

Le Président indique que les 51 communes et les 4 EPCI (Communauté de Communes du Val de Drôme, Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux, Communauté de Communes Drôme Sud Provence et l'Agglomération de Montélimar), du bassin versant Roubion-Jabron-Riaille se sont également engagées, au sein du Comité de Rivière, à l'élaboration de cet outil de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Suite à 7 années d'élaboration, de concertation et de plusieurs études préalables spécifiques au bassin versant, c'est l'aboutissement d'un véritable projet stratégique précisant les orientations à suivre et définissant les objectifs opérationnels à mettre en œuvre afin de répondre aux problématiques de l'eau et des milieux aquatiques identifiées sur le territoire.

L'avant-projet de Contrat avait été validé en juillet 2016 par le Comité de Rivière puis par la MISEN le 2 octobre et enfin par le comité d'agrément de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse le 5 décembre 2016. Le projet définitif a été validé en Comité de Rivière en Juillet 2017 et passera en commission des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse courant décembre 2017. Le document contractuel du Contrat de Rivière Roubion Jabron Riaille sera probablement signé, début 2018, par l'ensemble des porteurs de projets et financeurs de la procédure.

Cette signature scellera à la fois l'engagement des acteurs locaux, maîtres d'ouvrage, à mener à bien les actions prévues sur les 5 prochaines années, et également l'engagement des partenaires techniques et financiers à leur apporter leur soutien.

Ce programme de travaux et d'études est composé de **57 actions** et s'élève à **19 249 178 € HT**. Il est constitué de **6 volets d'intervention** :

- **Volet A1 : Pollution domestique**
- **Volet A2 : Pollution diffuse agricole**
- **Volet B1 : Restauration de la qualité physique et hydromorphologique**
- **Volet B2 : Gestion des milieux naturels riverains et des zones humides**
- **Volet B3 : Gestion quantitative et préservation de la ressource**



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

• **Volet C : Communication, sensibilisation, animation et suivi du Contrat**

L'animation et la coordination du Contrat de Rivière, d'une durée de 5 ans (2018-2022), sera assurée par le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron. Le syndicat est également maître d'ouvrage des actions de travaux et d'études en lien avec ses compétences soit 23 fiches actions (Cf. Document annexe) pour un montant approximatif de 3 864 988 €TTC, accompagné de 50 à 80% de financement suivant les actions. La majeure partie de ces actions sont inscrites au sein des volets B1, B2 et C.

Dans le cadre de ce programme d'action, la SIEA de Dieulefit-Bourdeaux est maître d'ouvrage de **trois actions**. Ces actions portent sur la réhabilitation du système de traitement des eaux usées des communes de Dieulefit et Poët Laval, l'amélioration du système de collecte des eaux usées de la commune de Dieulefit et la réhabilitation des réseaux d'eau potable sur la commune de Dieulefit (Cf. Document annexe).

Le montant total prévisionnel des actions inscrites au contrat s'élève 4 130 850 € HT.

Pour la mise en œuvre du Contrat de rivière, des moyens conséquents seront engagés par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Département de la Drôme sur l'ensemble du bassin versant, ceci en vue de répondre aux différents enjeux identifiés et de se conformer aux exigences réglementaires imposées par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

A la demande des financeurs, et notamment de l'Agence de l'Eau, il convient maintenant d'affirmer l'engagement du SIEBRC dans le processus contractuel ainsi que sur la réalisation des actions pour lesquelles il est pressenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical:

- autorise le Président à signer le document contractuel du Contrat de Rivière Roubion-Jabron-Rialle 2018-2022,
- confirme son souhait de réaliser les actions pour lesquelles il est pressenti dans le cadre du programme d'actions 2018-2022,
- décide de participer à la mise en œuvre de ce contrat et à la mise en place du volet communication en :
 - fournissant à la cellule d'animation, lors de la demande de financement, un dossier technique complet, où les objectifs visés sont clairement définis,
 - répercutant les résultats des travaux et des aménagements auprès de la cellule d'animation du Contrat de Rivière,
 - mentionnant sur un support d'information destiné au public que le financement des travaux a pour origine l'Agence de l'Eau dans le cadre du présent Contrat.

4. Convention de partenariat avec le SATESE

Monsieur le Président rappelle que le SIEA adhère au SATESE (service du Conseil Départemental de la Drôme) pour le suivi de son système d'assainissement.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette adhésion pour une durée de 2 ans reconductible 2 fois tacitement.

Le montant de l'adhésion est de 960,00 euros en 2018.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Après discussion et délibération, le Comité décide de renouveler l'adhésion du SIEA au SATESE et autorise monsieur le Président à signer la convention.

5. Convention d'autorisation de travaux pour la réinjection de sédiments sur la commune de le Poët-Laval avec le SMBRJ

Monsieur le Président indique que dans le cadre de sa compétence « rivière », le SMBRJ a été sollicité par la commune de Dieulefit concernant les atterrissements du Jabron au sein de sa traversée urbaine. Au fur et à mesure des crues, le Jabron dépose ses sédiments au sein de ce tronçon ne comportant que très peu de pente et des écoulements peu diversifiés, dus au recalibrage du cours d'eau (digues) et à la présence de seuils et amont et en aval. L'exhaussement de ces atterrissements pose aujourd'hui problème à la commune de Dieulefit car ils obstruent les déversoirs pluviaux en rive gauche (quai Roger Morin), et réduisent la capacité hydraulique du cours d'eau dans l'agglomération (risque d'inondation).

Le SMBRJ répond à la sollicitation de la commune de Dieulefit au travers de la conduite des travaux de curages des atterrissements, afin de rendre de nouveaux fonctionnels les déversoirs pluviaux et retrouver une section hydraulique plus importante pour l'écoulement en crue. Les sédiments issus des sites de curages seront ré-injectés plus en aval sur le Jabron à hauteur de la commune de Poët-Laval.

La présente convention a pour objet l'autorisation des travaux de réinjection de sédiments sur la commune de le Poët-Laval au lieu-dit de Brottin, et l'entretien sélectif de la végétation (arbres vieillissants, dangereux pour la voirie et les berges) sur ces mêmes sites.

Après discussion et délibération, le Comité Syndical autorise monsieur le Président à signer cette convention.

6. Points financiers

Assainissement Non collectif

Résultats 2017

Déficit 2017 :	- 5 999,97 euros
Excédent antérieur :	+ 19 839,00 euros
Excédent cumulé :	+ 14 239,03 euros
Provisions 2017 :	+ 8 838,00 euros
Solde réel au 31/12/2017 :	+ 23 077,03 euros



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Assainissement Collectif

Fonctionnement

Déficit 2017:	-	122 792,47 €
Excédent antérieur:		872 799,00 €
Solde:		750 006,53 €
Provisions:		400 000,00 €
Solde réel:		1 150 006,53 €

Investissement

Excédent 2017:		85 837,89 €
Déficit antérieur:	-	32 825,00 €
Solde:		53 012,89 €

Eau Potable

Fonctionnement

Déficit 2017:	-	61 116,07 €
Excédent antérieur:		604 004,00 €
Solde:		542 887,93 €

Investissement

Excédent 2017:		170 993,66 €
Déficit antérieur:	-	66 691,00 €
Solde:		104 302,66 €



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

7. Etat des restes à réaliser 2017/2018

Monsieur le Président rappelle que pour mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018, le Comité Syndical doit voter les restes à réaliser 2017.

Ainsi le Comité Syndical approuve le vote suivant :

1. Eau potable / Investissements dépenses : RAR : 300 000,00 euros (2315)
2. Assainissement Collectif / Investissements dépenses : RAR : 300 000,00 (2315)

8. Point sur le transfert des compétences eau et assainissement

- Etat de la loi actuelle (Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République aout 2015)
 - à compter du 1^{er} janvier 2020, transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement des communes vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (Communautés de communes / Agglomérations...)
 - Seul un syndicat dont le périmètre se situe sur 3 EPCI pourra se maintenir avec le principe de substitution représentation. Le Syndicat devenant de facto un syndicat mixte.

- **Evolution de la loi au 20/02/2018**

Proposition de loi adoptée par l'assemblée nationale le 30/01/2018 (procédure en cours)

Le texte prévoit une possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de compétences, dès lors que 25% des communes, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert serait alors repoussé de 2020 à 2026. La délibération de blocage doit intervenir avant le 1^{er} juillet 2019.

Le délai supplémentaire accordé permettra aux collectivités de trouver des solutions organisationnelles adaptées aux territoires afin d'assurer la compétence eau et assainissement.

Seul un syndicat dont le périmètre se situe sur 2 EPCI pourra se maintenir avec le principe de substitution représentation. Le Syndicat devenant de facto un syndicat mixte.

Situation sur le territoire de la communauté de communes Dieulefit Bourdeaux :

Il y a actuellement 3 syndicats et des communes en régie :

Le SIEBRJ (EAU) 5 communes de la ComCom + communes de l'Agglo de Montélimar + commune de la CCVD => 3 EPCI.

Il s'agit d'une délégation de service public gérée par la SAUR.

Le SIEHR (EAU) 4 communes de la ComCom + communes de la CCVD

Il s'agit d'une régie => 2 EPCI.

Le SIEA Dieulefit-Bourdeaux (EAU et ASSAINISSEMENT) 2 communes de la ComCom pour l'eau et l'assainissement et 19 communes de la ComCom pour l'ANC

Il s'agit d'une régie => 1 EPCI.

10 communes sont en régie directe.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

EN CE QUI CONCERNE L'ASSANISSEMENT LES COMMUNES SONT EN REGIES (sauf Dieulefit et Poët-Laval)

Où en sommes-nous sur le territoire ?

La Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux a lancé une étude sur le transfert de compétence au 01/02/2018. Elle implique :

La CCDB avec le recrutement d'une chargée de mission (50% sur 29h/semaine)

L'aide du SIEA avec la mise à disposition du directeur (25%)

Une assistance à maîtrise d'ouvrage du Département de la Drôme

L'aide d'un bureau d'études

Cout estimatif du projet : 209 300,00 euros ttc financés à 80% par l'agence de l'eau.

Cout estimatif du projet après subvention : 41 860,00 euros.

2 comités ont été créés à la ComCom : 1 comité de pilotage regroupant environ 17 personnes dont 11 élus et 6 agents et 1 comité technique qui compte 9 personnes dont 2 élus.

La première phase de l'étude sera la réalisation d'un état des lieux des services.

Le SIEA s'est engagé avec le SIEBRJ et le SIEHR sur des actions de sensibilisation sur la nécessité de ne pas désorganiser les services actuels qui fonctionnent qui connaissent la réalité du territoire et qui s'autofinancent par la redevance et non pas par l'impôt. La mobilisation au niveau local et national des élus de terrain a permis un premier aménagement de la loi.

C'est la prise de conscience du gouvernement de l'enjeu que représente ces services de proximité.

Au vu de la loi en discussion, le SIEA a comme objectif (en association avec les autres syndicats du territoire) de solliciter la mise en œuvre de la minorité de blocage des communes de la ComCom et d'envisager un rapprochement avec le SIEHR.

La séance est levée à 19h30.

Un apéritif suit la réunion du Comité Syndical

Fait à Dieulefit, le 21 février 2018

Le président,

Jean-Louis MAGNAN